

# Vade-mecum section Musique 2024-2025

Le présent document résume l'essentiel de ce que doit savoir tout étudiant<sup>1</sup>/enseignant au sein de la section Musique de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM).

## 1. Préambule

La section Musique est soumise au **règlement des études** de l'UBM (<https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolarité/examens/reglement-des-etudes.html>) dont ce *Vademecum* en précise des aspects spécifiques.

En complément, <https://www.vivaarte.fr/bordarts/pages/contactsenseignants.htm> contient de nombreuses informations pratiques, dont le Vade-mecum de l'UFR Humanités.

L'ensemble de la communication officielle (administration, enseignants...) s'effectue au travers de l'**adresse courriel UBM** de chaque étudiant ; cette adresse doit être **consultée quotidiennement**. Tout dysfonctionnement doit être signalé au responsable pédagogique de niveau (L1, L2, L3...).

## 2. Emploi du temps

### Principe

La Licence « Musicologie »<sup>2</sup> est placée sous le régime de l'**Évaluation Continue Intégrale (ECI)**. L'emploi du temps s'étale donc sur, respectivement, 15 (S1) et 16 (S2) semaines par semestre et n'inclut pas de période réservée aux **examens**, lesquels ont lieu **tout au long de la formation**. Pour faciliter la vie des chargés de cours et des étudiants en Master MEEF (stages), la section Musique s'aligne sur les vacances scolaires de la zone A. En addition des semaines officielles de vacances UBM (semaines 44, 52, 01, 10 et 18), elle n'organise donc pas de cours sur les **semaines 43** (Toussaint), **09** (Hiver) et **17** (Printemps) sauf exception de nature pédagogique. Cette exception induit la **nécessité**, pour les étudiants, de **rester disponibles sur ces semaines**.

Semestre 1	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	01	02
------------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Semestre 2	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
------------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

<sup>1</sup> Dans ce document, l'emploi du genre masculin pour les personnes est générique ; il a autant valeur d'un féminin que d'un masculin. Il a été adopté afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

<sup>2</sup> Deux parcours : « Musicologie et pratique artistique supérieure » | « Musiques actuelles, jazz et chanson ».

## Accès

Il est automatiquement mis à jour sur l'application smartphone « UBMontagne ». Il est également accessible sur **Hyperplanning** (intranet UBM), qui reste la référence pour l'équipe pédagogique et l'administration. Il est important qu'Hyperplanning reflète avec exactitude l'organisation des enseignements réalisés, car il sert de base au contrôle d'assiduité et au paiement de tous les enseignants.

## Erreur

Toute erreur sur Hyperplanning doit être signalée, par courriel, au responsable du niveau concerné.

## Modification [par l'enseignant]

Bien que l'emploi du temps soit fixé plusieurs mois à l'avance pour des raisons organisationnelles, des **modifications marginales** restent **possibles**<sup>3</sup>, mais elles doivent demeurer **exceptionnelles** et être annoncées aux étudiants une semaine à l'avance<sup>4</sup> sauf en cas d'impondérable/d'imprévu/de force majeure (maladie, etc.).

## Organisation des groupes de Travaux Dirigés (TD)

Les groupes de TDs sont constitués de façon automatique par l'administration à chaque début de semestre.

- Si nécessaire, ils peuvent être modifiés : l'enseignant prévient la gestionnaire (Manon Villanova) par courriel, ce qui provoque mécaniquement la mise à jour d'Hyperplanning.
- Si le nombre d'étudiants de TDs diminue de façon importante, l'enseignant prévient la gestionnaire par courriel pour réorganiser et répartir les heures parmi les étudiants présents ; le nombre d'heures total prévu en début de semestre n'en est pas affecté.

# 3. Évaluations

Le régime d'Évaluation Continue Intégrale (ECI) induit que les évaluations soient **uniquement** réalisées sous forme de **contrôle continu**, sans session spécifique d'examen en fin de semestre.

## Principes

- Il est recommandé que chaque ECUE<sup>5</sup> soit évalué par au moins 2 notes.
- Si un ECUE est géré par plusieurs enseignants, une discussion en début de semestre aboutit à une détermination concertée des conditions d'évaluation (*i.e.* dates et modalités).
- « 2<sup>nde</sup> chance » :
  - **Toute UE<sup>6</sup> doit procéder à un minimum de 3 évaluations**, quels que soient le nombre d'ECUE qu'elle contient et les ECTS<sup>7</sup> associés.
  - Sans obligation, une évaluation peut être identifiée comme constituant celle de « 2<sup>nde</sup> chance ». Le cas échéant, tous les étudiants peuvent en bénéficier.
  - Alternative : la « 2<sup>nde</sup> chance » peut consister en la neutralisation de la note la plus basse obtenue à l'une des évaluations.

## Information

**Dans les 3 premières semaines** du semestre (ou de la série de cours), les étudiants sont informés des conditions d'évaluation.

<sup>3</sup> La procédure à respecter fait l'objet d'un courriel expédié en début d'année.

<sup>4</sup> Hyperplanning permet de transmettre très simplement un message à l'ensemble des étudiants d'un cours.

<sup>5</sup> Élément de Contenu d'Unité d'Enseignement (= module, matière) qui octroie un nombre spécifique d'ECTS.

<sup>6</sup> Unité d'enseignement. Une UE contient souvent plusieurs ECUE.

<sup>7</sup> European Credits Transfer System (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).

## Notation

La note obtenue à une UE est la **moyenne** des notes obtenues aux évaluations réalisées au sein des différents ECUEs. Chaque note d'ECUE est **pondérée** par le nombre d'ECTS associés à cet ECUE.

$$Note UE = \frac{(Note ECUE1 \times ECTS1) + (Note ECUE2 \times ECTS2) + \dots + (Note ECUE_n \times ECTS_n)}{Somme des ECTS de l'UE}$$

L'absence injustifiée à l'intégralité des évaluations rend l'étudiant défaillant à l'UE.

## Barème de notation et mentions

Le barème de notation est de 20 points. La **notation** s'effectue donc **de 0 à 20**. La validation de chaque UE, ainsi que la validation de la Licence/Master, requiert l'obtention d'une moyenne de 10/20. Le barème de notation à adopter par tout le personnel enseignant est le suivant :

Note / 20	Mention	Signification
20	Exceptionnel	Surpasse tous les objectifs énoncés.
19 18	Excellent	Répond avec brio à tous les objectifs.
17 16	Très bien	Répond avec assurance à tous les objectifs.
15 14	Bien	Répond bien aux objectifs.
13 12	Assez bien	Répond assez bien aux objectifs.
11 10	Passable	Répond correctement aux objectifs mais avec certaines difficultés.
9 8	Insuffisant	Répond de façon insuffisante aux objectifs. Doit retravailler les compétences visées.
7 ... 0	Très insuffisant <sup>8</sup>	Ne répond pas aux objectifs : nombreuses lacunes observées. Doit retravailler les compétences visées. Pronostic plutôt défavorable quant aux perspectives.

L'évaluation doit être la plus juste possible. Une évaluation trop généreuse, même si elle est à visée motivationnelle, donne à l'étudiant un sentiment faussé sur le degré attendu d'acquisition des compétences et sur le travail nécessaire pour l'atteindre. À moyen et long terme, cela ne lui rend pas service, bien au contraire.

## Plagiat et fraude

Comme le précise le Règlement des études, **toute forme de plagiat ou fraude** (y compris par IA) est **formellement proscrite**. La gradation de la sanction, prononcée par la section disciplinaire des usagers de l'UBM, va de la nullité de l'épreuve correspondante (0/20) à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

## 4. Matériel

Les salles de cours sont équipées de matériel (instruments de musique, matériel audio-visuel, pupitres...) à l'usage de tous. Il appartient à chacune d'en prendre le plus grand soin. En cas de problème nécessitant une intervention immédiate, contacter le personnel situé à l'accueil de la Maison des Arts (05.57.12.61.20). Dans tous les cas, le dysfonctionnement doit ensuite être signalé par courriel au responsable de la section Musique.

<sup>8</sup> La note réelle doit rendre compte de l'effort fourni par l'étudiant et faire la différence entre un 7/20 (lacunes importantes dans les connaissances et leur mise en œuvre) et la copie quasiment blanche qui recueille 1/20.

## 5. Assiduité

### Tous étudiants

Le régime de l'ECI induit l'**assiduité obligatoire des étudiants** aux enseignements et, *a fortiori*, aux évaluations. Cette caractéristique est **rappelée aux étudiants lors de la pré-rentrée et au début de chaque semestre**. L'assiduité est contrôlée au moyen d'un appel<sup>9</sup> en début de séance par chaque enseignant.

### Étudiants en cursus UBM + CRR

Les étudiants qui suivent un cursus parallèle au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ont été identifiés en début d'année universitaire par les deux institutions, lesquelles font le maximum pour qu'ils puissent assumer au mieux ce double cursus. Toutefois, il appartient à chaque étudiant d'organiser son emploi du temps. Les institutions ne sauraient être mises en cause en cas d'interférences de planning. Sauf cas dûment identifié et faisant l'objet d'un accord spécifique, les étudiants qui suivent ce double cursus ne disposent d'**aucune dérogation d'assiduité** aux enseignements de l'UBM.

### Absences

Seules sont considérées comme justifiées les absences prévues :

- par le **règlement des études** (certificat médical),
- par le **collège pédagogique de la section**<sup>10</sup> (événement familial majeur, événement artistique exceptionnel) lequel statue au cas par cas lors du jury semestriel,
- au titre d'un **cas exceptionnel** identifié dans le cadre d'un parcours **UBM + CRR**.

Le justificatif doit être **transmis** :

- par **courriel** à chaque enseignant concerné (copie)
- au **format papier** à la gestionnaire de la section Musique (original).

... au plus tard **dans les 48h** qui suivent l'absence. Un faux justificatif est un délit (risque : 3 ans de prison / 45 000 € d'amende). Un certificat médical de complaisance expose le praticien à être radié de l'Ordre.

Les **absences injustifiées** (cours ou évaluation) induisent une **pénalisation** en termes de points sur la **moyenne générale de l'ECUE** (même si plusieurs intervenants gèrent un même module). Le nombre de points de pénalité dépend du nombre de cours par enseignant de l'ECUE considéré, de la durée de chaque séance de cours et du nombre d'absences constatées avec cet enseignant. Son calcul suit la règle suivante<sup>11</sup> :

$$\text{pénalité} = \text{nombre d'absences} \times \left( \frac{8}{\text{nombre de cours par enseignant}} + \frac{\text{durée en heures de chaque cours}}{3} \right)$$



<sup>9</sup> Directement sur Hyperplanning, ou en imprimant des listes papier par l'application EtuScope.

<sup>10</sup> Le collège pédagogique est composé des enseignants titulaires de la section.

<sup>11</sup> Ex. : « Histoire de la musique savante » (Pascal Pistone, 4 cours de 4 heures). ⇒ pénalité = 3,3 pts par absence injustifiée.